



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 24 /2026

CIRCULATION INTERDITE

Le maire de BULLIGNY

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'en raison de l'installation de la fête patronale rue Mi-la-Ville, il y a lieu de faciliter la circulation sur les arrières du village au vue de la fermeture de la route départementale 11 dans la traverse du village.

ARRETE :

Article 1. Suite à l'installation des stands des forains rue Mi-La-Ville le week-end **du 12 au 13 septembre 2026**, la circulation de tous véhicules sera autorisée dans les deux sens rue du breuil du **mercredi 9 septembre 2026 à partir de 07 heures au mardi 15 septembre 2026 à 07 heures.**

Article 2. Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de gendarmerie ou des services de lutte contre l'incendie.

Article 3. La signalisation nécessaire sera apposée par le service technique de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera adressé aux services de la Gendarmerie qui sont chargés de son exécution.

A Bulligny, le 08 septembre
Le Maire,
Marie-Thérèse VAILLANT



AFFICHAGE MAIRIE LE : 08/09/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 25 /2026

CIRCULATION INTERDITE

Le maire de BULLIGNY

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'en raison de l'installation de la fête patronale rue Mi-la-Ville, il y a lieu d'interrompre la circulation sur la route départementale 11 dans la traverse du village.

ARRETE :

Article 1. Suite à l'installation des stands des forains rue Mi-La-Ville le week-end **du 12 au 13 septembre 2026**, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la RD11 dans la traverse de l'agglomération du **vendredi 11 septembre 2026 de 18h30 à 23h30 et du samedi 12 septembre 2026 à partir de 15 heures au lundi 14 septembre 2026 à 7 heures.**

Article 2. Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de gendarmerie ou des services de lutte contre l'incendie.

Article 3. L'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux propriétaires riverains qui emprunteront un itinéraire de substitution.

Article 4. Les usagers emprunteront les déviations suivantes :

- **BLENOD-LES-TOUL – RD113 – RD4 –** carrefour RD4/RD11 pour les véhicules légers et ce dans les deux sens de circulation ;
- **Les usagers de la RD12c emprunteront la RD674-RD11b – RD960** et ce dans les deux sens de circulation.

Article 5. Une déviation sera mise en place et des panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A la STAM (Terre de Lorraine)
- A la SNCF (service TER)
- Au Conseil Régional Grand Est (TED)
- A Messieurs les Maires de Allamps, Bagneux, Crézilles, Barisey-La-Côte, Barisey-Au-Plain, Saulxures-Lès-Vannes, et Vannes-le-Châtel pour information de leurs administrés ;
- Aux services de la gendarmerie qui sont chargés de son exécution.

A Bulligny, le 08 septembre 2026
Le Maire,
Marie-Thérèse VAILLANT

